

## SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

**PRÉSENTS : MM.** M.PERIN, BOURGMESTRE PRÉSIDENT;  
A. MATHELART, P. JENAUX, B. PATTE, J.-J. ALLART, Echevins;  
M.-C. VANBENEDEN, Présidente du CPAS;  
LEMMENS A., WART E., LARDINOIS M., MEGALI H., ART J.-L., CUVELIER P.,  
BARRIDEZ P., MEURS-VANHOLLEBEKE N., LORIAU M.-C., BRETON J.,  
VANCOMPERNOLLE E., JANDRAIN M., PIRET-de FAUCONVAL C., MGHARI B., DE  
CLERCQ D. Conseillers communaux;  
WALLEMACQ B., Directeur général.

### SÉANCE PUBLIQUE

**Le Président ouvre la séance à 19 heures 30.**

Il communique les informations suivantes :

- Lors de la prochaine séance du Conseil communal, les conseillers sont invités à se présenter à 19 heures afin de permettre la prise de photos individuelles.
- Les conseillers intéressés par une petite formation à l'utilisation du logiciel Plone/IA-Delib de gestion des délibérations sont invités à se faire connaître auprès du Directeur général
- Les conseillers intéressés par une visite des bâtiments et services communaux sont invités à se faire connaître auprès du Directeur général
- La possibilité de pouvoir filmer les séances du Conseil devra faire l'objet d'une insertion dans le nouveau règlement d'ordre intérieur qui sera présenté au conseil du 21 janvier 2019.

#### **1<sup>er</sup> OBJET.**

#### **Procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 - Approbation**

**20181217 - 2180**

#### **Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-16, L1124-4 §5 et L1132-2 ;

Considérant qu'aucune remarque au sujet du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 n'est formulée;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE**

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018.

#### **2<sup>ème</sup> OBJET.**

#### **Décision de l'autorité de tutelle - Communication**

**20181217 - 2181**

Conformément à l'article 4 alinéa 2 du Règlement général de la comptabilité communale, le Conseil communal est informé des décisions de l'autorité de tutelle :

- par arrêté du 20 août 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, les délibérations du 22 octobre 2018 par lesquelles le Conseil communal établit les règlements fiscaux suivants sont approuvées :
  - taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Ex 2019
  - taxe sur la distribution d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite - Ex 2019

- redevance pour les demandes de changement de prénom(s) - Ex 2018-2019.

### 3<sup>ème</sup> OBJET.

### Déclaration de politique générale - Approbation

20181217 - 2182

#### **Le Conseil,**

Vu l'article L1123-27 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Collège communal soumet à l'approbation du Conseil la déclaration de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière ;

Vu la déclaration proposée et comportant les éléments prescrits par le CDLD;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

**Par 13 voix pour et 8 voix contre (LEMMENS A., WART E., LARDINOIS M., CUVELIER, LORIAU M.-C., BRETON J., VANBENEDEN M.-C., DE CLERCQ D.)**

#### **DECIDE :**

**Article unique.** D'approuver la déclaration de politique générale relative à la durée du mandat du Collège communal :

#### **« Déclaration de Politique Communale**

#### **Introduction**

Notre Déclaration de Politique Communale consiste à présenter les grandes lignes des projets que notre groupe, les Citoyens Bonsvillersois, veut développer sur les prochaines années. Même si nous insistons principalement sur nos projets politiques pour les 6 années à venir, nous n'envisageons pas d'actions concrètes, sur le terrain, sans stratégie à long terme, globale et réfléchie. « Que voulons-nous pour Les Bons Villers d'ici 2030 » ?

Cette vision, nous avons commencé à la co-construire avec plus de 300 Bonsvillersois au travers des six réunions citoyennes organisées par notre groupe, entre avril et septembre 2018. Notre volonté de concerter largement est dans l'ADN de notre projet. Par ce biais, nous sommes convaincus que les citoyens retrouveront confiance en leurs élus, en la chose publique et l'intérêt général.

Notre volonté de concerter s'adresse également au personnel communal mais aussi aux membres de l'opposition. L'opposition représente des milliers de Bonsvillersois qui doivent être entendus. Pour notre belle commune, nous voulons dépasser nos querelles antérieures et nos éventuels conflits personnels. Nous sommes convaincus que chaque idée constructive, si elle est correctement argumentée, peut faire écho chez chacun et ce, quelle que soit la « philosophie » de celui qui la propose. Dans le respect de chacun, nous sommes demandeurs d'entendre vos idées et prêts à nous remettre en question s'il le faut.

En votant massivement pour la liste « Citoyens » le 14 octobre dernier, les Bonsvillersois ont clairement choisi l'alternance.

Alternance ne veut pas dire que nous avons l'intention de tout révolutionner. Pendant ces 18 années de majorité MR/PS, beaucoup de projets positifs ont été réalisés. Nous pensons à la création de nouvelles places d'accueil pour la petite enfance, à la rédaction du Schéma de Développement Communal, ou encore à l'investissement auprès de l'extrascolaire ou de nos aînés.

Notre objectif est clairement de proposer aux Bonsvillersois, un regard neuf. Nous voulons sortir du : « *On a toujours fait comme ça !* ».

Notre engagement est de proposer des mesures nouvelles en confortant les bonnes idées existantes !

Certaines personnes voient cette alternance d'un mauvais œil. Le changement fait peur et nous le comprenons. Nous n'avons pas de souci avec la critique mais il faut nous laisser une chance. Une chance de proposer

quelque chose de nouveau. On ne mettra pas en œuvre notre programme du jour au lendemain. Il y aura des essais, des échecs, mais aussi des réussites et, *in fine*, une formidable envie d'avancer, avec vous et pour TOUS les citoyens Bonsvillersois.

La nouveauté principale, c'est notre méthode : la concertation. Tout ce projet politique aura en filigrane cette concertation.

La concertation passe par une information complète et actualisée, par la consultation, par la participation citoyenne, par le débat, par le respect des idées différentes, par la transparence et par le travail en équipe.

Notre Déclaration de Politique Communale se divise en 11 parties. Notre vision pour le Centre Public d'Action Social sera abordé lors de la présentation de la note de politique pour le CPAS.

Nous souhaitons :

### **1. Une commune accueillante**

Chaque année, la population augmente de dizaines d'habitants. D'ici 10 ans, l'Institut statistique wallon (IWEPS) estime que nous dépasserons les 10.000 habitants aux Bons Villers. Notre projet est d'intégrer toutes ces nouvelles personnes. Nous voulons absolument éviter d'être une commune « dortoir ». Notre groupe ambitionne une commune qui facilite l'arrivée de ces nouveaux citoyens en les intégrant à la vie du village notamment :

- en mettant en place un fascicule de bienvenue reprenant les éléments pratiques de la commune (horaires des services communaux, liste des associations, des commerces et professions libérales (pharmacies, vétérinaires,...) ; les formalités d'inscriptions dans les écoles, les crèches, les mouvements de jeunesse,... ; les événements principaux sur Les Bons Villers : fêtes de village,... ; une information sur la vie à la campagne ;...);
- en créant des parrainages entre nouveaux habitants et résidents de la commune ;
- en organisant annuellement une rencontre d'information pour les nouveaux habitants ;

Une commune accueillante est également

- une commune accessible par toutes et tous, on veut notamment continuer à prêter une attention particulière aux personnes à mobilité réduite et handicapées ;
- une commune accessible partout. Nous envisageons d'organiser des permanences dans tous les villages et de renforcer le guichet électronique en ligne pour permettre d'obtenir la quasi-totalité des documents délivrés par les services de l'Etat Civil et de la Population par ce biais.

### **Les Bons Villers, une commune accueillante !**

Nous souhaitons :

### **2. Une commune bien gouvernée**

Même si des améliorations sont réelles depuis plusieurs années, nous insistons sur la transparence, le travail en équipe, une évaluation permanente, l'éthique, la concertation, une information claire et complète, le respect de la diversité, le tout avec les citoyens ... Bref, la bonne gouvernance sera au centre de notre projet.

**Du travail en équipe** avec le personnel communal, avec l'opposition, avec les associations, avec les acteurs de terrain.... Notre volonté est de travailler main dans la main, d'égal à égal et dans le respect du rôle de chacun. Nous porterons une attention particulière au bien-être de notre personnel communal. Ainsi, nous avons dégagé des montants en 2019 afin, d'une part, d'aménager les deux espaces libres au-dessus de la salle du Conseil et d'autre part, d'entamer l'amélioration des espaces de vie au hangar communal.

**De la transparence** notamment en publiant et surtout en vulgarisant toutes les décisions publiques des organes communaux et des actes administratifs à portée générale. Qui comprend l'affichage lors d'une enquête publique ou les considérants d'une décision administrative ?

**De l'éthique** en refusant tout conflit d'intérêt.

**De l'équité** notamment dans le traitement du personnel communal, des citoyens et des villages de notre commune.

**De l'exemplarité** de la part de nos élus et du personnel communal.

**Une information complète, rapide et actualisée.** Pour cela, nous veillerons à une réactivité exemplaire de la commune, notamment en accusant systématiquement réception de TOUTES les sollicitations citoyennes dans un délai de 5 jours (mails, courriers, SMS, réseaux sociaux, ...) avec le nom de l'agent traitant le dossier et ses coordonnées.

Pour une information complète, rapide et actualisée, nous souhaitons systématiquement informer les citoyens avant, pendant et après des travaux se déroulant sur le domaine public de la commune (gaz, téléphonie, routes...). On ne peut plus donner une information le jour même de l'ouverture des travaux ! Nous avons l'obligation de prévoir en amont les désagréments notamment auprès des commerçants, des agriculteurs et des riverains.

Pour une information complète, rapide et actualisée, nous allons revoir drastiquement le site internet de la commune et étendre les formes de communication et d'information de l'administration (nouvelles technologies, applications mobiles, réseaux sociaux ...). Nous avons, d'ailleurs, prévu, dès 2019, un budget pour la numérisation de l'administration.

Nous devons être au plus proche des citoyens et à la page de la technologie. **Les Bons Villers, une commune numérique !**

Pour autant, nous ne voulons pas exclure les autres méthodes traditionnelles d'information. Nous comptons consacrer un agent communal uniquement à la communication interne et externe. A noter que notre volonté est de maintenir l'ouverture du périodique communal à l'opposition.

**De la participation citoyenne :** Nous souhaitons consulter, même quand la loi ne nous l'y oblige pas, les habitants le plus tôt possible dans les procédures sur des thèmes essentiels qui touchent notre quotidien. Nous pensons, par exemple, à la mobilité et aux grands projets d'urbanisme.

A cet égard, début d'année prochaine, une réunion de concertation ouverte à tous les Bonsvillersois a été planifiée par la commune en présence de la société Lixon qui viendra présenter son avant-projet. Ce sera l'occasion pour les citoyens de poser leurs questions et d'exposer leurs craintes. Nous insistons sur le fait qu'à ce stade, la nouvelle majorité a décidé de geler le dossier en attente de cette concertation.

Nous voulons également réunir prochainement les citoyens qui sont intéressés à nous donner leur avis pour trouver des solutions pour la Chaussée de Bruxelles en vue d'une réouverture du rond-point de Mellet.

En outre, nous souhaitons consacrer un budget participatif pour les organes consultatifs à utiliser dans un projet concret communal (2.000 € pour l'année 2019)

**Les Bons Villers, une commune citoyenne !**

Nous souhaitons :

### **3. Une commune propre.**

Les citoyens ne supportent plus que leur campagne soit souillée par les dépôts clandestins. Ces gestes d'incivilité ternissent l'image de notre commune, ont un impact sur notre environnement direct et ont des conséquences sur le budget de tous les Bonsvillersois.

Nous allons traquer toutes ces personnes. Nous appliquerons la « **Tolérance zéro** » face à ces comportements. Nous voulons renforcer les sanctions, accentuer le suivi du travail de l'agent constatateur et faire connaître son rôle.

A côté de ce volet répressif nécessaire, il faut encourager les bons comportements, notamment les moyens de lutte et de prévention contre les dépôts sauvages. Ainsi, nous voulons renforcer la sensibilisation surtout auprès des jeunes. Nous comptons négocier avec l'intercommunale des déchets (TIBI) pour, d'une part, obtenir plus de flexibilité lors des passages aux Recyparcs et d'autre part, diminuer la taxe communale sur les immondiçes pour les ménages qui produisent moins de déchets.

Les Bons Villers doit devenir LA commune pilote du zéro déchet en Wallonie. Nous soutenons cet objectif dans notre administration communale, dans nos écoles, dans les mouvements de jeunesse, dans les clubs sportifs, dans nos commerces, dans les événements Bons Villersois et plus globalement chez tous les citoyens. Nous organiserons un « Défi Familles Zéro Déchet » pour impliquer le citoyen dans cette démarche.

### **Les Bons Villers, une commune zéro déchet !**

Nous souhaitons :

#### **4. Une commune verte**

La diminution de notre biodiversité n'est plus à démontrer. Les Bons Villers doit être une commune pionnière dans la lutte contre son érosion. L'artificialisation des terres (routes, projets immobiliers, suppression d'espaces verts et de sentiers, ...) et la mainmise de l'homme sur tous les aspects de notre environnement ont rendu certains coins de notre commune grisonnants, hostiles à la faune et la flore locale et ont entraîné la raréfaction de lieux de balade.

Enrayer la perte de biodiversité doit commencer à l'échelle locale, notamment en responsabilisant les citoyens sur ce défi.

Différents programmes régionaux ou fédéraux permettent déjà de faire des efforts conséquents en la matière :

- Fauchage tardif ;
- Cimetière nature ;
- Plan maya ;
- Commune sans pesticide ;
- Projet de création d'espaces verts ;
- Ose le vert, recrée ta cour ...

Nous devons renforcer ces dynamiques lancées par d'autres niveaux de pouvoirs, qui sont des opportunités pour notre commune. Nous augmenterons le budget dédié à l'environnement. L'environnement ne peut plus être une variable d'ajustement et devient une priorité de la majorité communale. Nous voulons organiser des campagnes de plantation d'arbres et plantes mellifères sur les terrains communaux appropriés. Nous souhaitons travailler avec les agriculteurs notamment pour renforcer le maillage écologique (plantation et entretien de haies, d'arbres) et pour retrouver nos sentiers d'antan.

Le verdissement de l'espace public est un aspect important de cette dynamique. Ainsi, nous souhaitons aménager des endroits de pause (bancs) le long des itinéraires lents ainsi que des lieux de convivialité. Nos entrées de villages se doivent d'être plus accueillantes et vertes. A ce propos, l'objectif pour Frasnes-lez-Gosselies est de trouver une solution pour le chancre de l'ancienne pizzeria.

### **Les Bons Villers, une commune verte !**

Nous souhaitons :

#### **5. Une commune bas carbone**

Les changements climatiques sont de plus en plus visibles. Nous ne pouvons plus fermer les yeux face à l'ampleur de ce phénomène. Il est urgent d'agir !

Il est donc essentiel de prendre nos responsabilités au niveau local pour lancer des politiques de lutte contre le réchauffement de la planète. Nous proposons que la commune soit à l'initiative du changement.

En premier lieu, nous appelons à poursuivre en priorité l'audit énergétique des bâtiments communaux, à continuer les travaux indispensables aux économies d'énergie au sein de ceux-ci et à augmenter notre part d'énergie renouvelable. A titre d'exemple, les dépenses totales en électricité au budget ordinaire en 2019 sont beaucoup trop élevées. Celles-ci doivent diminuer ! C'est pourquoi, dans ce cadre, nous dégageons, dès 2019, dans le budget extraordinaire 75.000 € pour les bâtiments communaux (écoles, administration centrale,...). Nous comptons également répondre à l'appel à projet de la troisième opération UREBA (destiné aux écoles) qui va permettre d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Nous proposons de remplacer progressivement le parc de véhicules des services communaux par des véhicules alternatifs aux carburants classiques (gaz, électriques,...).

Dans le même ordre d'idée, nous souhaitons faire installer progressivement un éclairage public plus économe (LED). Nous voulons également remplacer les éclairages énergivores au sein de nos bâtiments.

De manière générale, les charges en eau, en électricité, en chauffage, en gaz devront faire l'objet d'un monitoring rapproché pour aller vers une gestion parcimonieuse des ressources.

Enfin, il est important de soutenir les citoyens ou les associations. C'est pourquoi, nous désirons soutenir les économies d'énergie avec des projets-pilotes locaux.

### **Les Bons Villers, une commune durable !**

Nous voulons :

#### **6. Une commune proche des animaux**

La population se conscientise sur la thématique du bien-être animal. Nous avons bien compris l'importance de ce sujet et nous voulons mettre un point d'honneur à améliorer la situation dans notre commune.

Afin de remédier à ce manque, un règlement communal et une charte locale des animaux de compagnie seront adoptées, notamment pour garantir le bien-être animal, la quiétude du voisinage, la sécurité et la propreté publique.

Nous voulons également mettre en place une page internet avec les informations concernant le service bien-être animal de la commune. A noter que nous souhaitons former un agent communal pour mettre en œuvre ce service.

Le point focal de notre action en la matière consiste en la mise en place d'une campagne de sensibilisation, à la stérilisation des chats errants et domestiques. A ce sujet, nous avons dégagé un montant de 2.000 € dans le budget ordinaire.

### **Les Bons Villers, une commune proche des animaux !**

Nous voulons :

#### **7. Une commune en toute sécurité**

L'amélioration de la mobilité aux Bons Villers sera au cœur de nos préoccupations. Chacun doit pouvoir se déplacer, en toute sécurité, au sein de la commune. Notre priorité sera les usagers lents (piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite, personnes handicapées, personnes âgées, utilisateurs de poussettes, écoliers, familles...).

Pour ce faire, nous voulons, à moyen terme, rédiger un Plan Communal de Mobilité. Celui-ci va définir, de manière globale, les lignes directrices de la mobilité de notre commune ainsi que les priorités en termes d'aménagements sécurisants (sens de circulation, stationnement, casse-vitesse, voiries, trottoirs, pistes cyclables, dispositifs ralentisseurs, panneaux de signalisation, marquages aux sols, trajets de bus,...). Le but est d'objectiver notre mobilité. Ce plan fera l'objet d'une large consultation citoyenne et sera suivi par une commission communale ouverte à l'opposition. A noter que, de manière complémentaire, nous voulons coupler ce Plan avec un cadastre de l'état de nos routes afin de prioriser les réfections.

A court terme, nous allons insister particulièrement sur :

- La réduction de la vitesse, partout sur la commune :
  - Tolérance zéro pour la vitesse excessive dans nos villages en renforçant la présence de radars répressifs notamment près des lieux sensibles (écoles,...). A noter qu'une demande sera faite à la Région wallonne pour mettre des radars tronçons sur les routes régionales traversant nos villages !
  - Installer des radars préventifs sur le territoire (tournante régulière dans toutes les rues de la commune) ;
  
- La sécurisation des usagers lents dans les lieux fréquentés :

- Prévoir une sécurisation des passages pour piétons en priorité aux abords des écoles via un éclairage spécifique, en signalant les passages pour piétons par des figurines à taille humaine, en retravaillant les zones 30, ou en créant des dépose-minutes,...(40.000 € prévus au service extraordinaire en 2019) ;
- Sécuriser les rues lors des réunions hebdomadaires des mouvements de jeunesse ;
- Entretien et aménager les trottoirs, les pistes cyclables, les parkings, les passages pour piétons et les accotements afin que les usagers lents puissent circuler en toute sécurité. A côté des budgets réservés à l'entretien, nous avons dégagé les moyens en 2019 pour le projet de liaison lente entre les villages de Rêves et de Frasnès. Ce projet se fera en même temps que les travaux de voirie à la rue Jules Hoebeke. Il convient d'ajouter que nous avons attribué le marché en décembre 2018 pour la liaison lente entre Frasnès et Mellet ;
- Réfléchir à la mise en place de Zones de Basse Emission temporaire (ZBE). Il s'agit d'une zone délimitée, dans laquelle le véhicule ne peut pénétrer qu'à certaines conditions, liées à ses émissions de particules fines. La création de ZBE a pour objet d'améliorer localement la qualité de l'air et, partant, de réduire les risques d'infections respiratoires et de maladies cardio-vasculaires.

Par ailleurs, la sécurité des Bonsvillersois ne se limite pas à la mobilité. Nous allons également penser au sentiment de sécurité en augmentant la visibilité de la police dans les villages, notamment en période de vacances et à la sortie des écoles.

Aussi, nous n'oublions pas que les catastrophes naturelles peuvent détruire de nombreux biens personnels et des années de vie pour nos citoyens qui en sont victimes. Nous devons donc nous atteler à lutter contre les inondations récurrentes qui sévissent sur la commune. Ainsi, nous dégageons un montant de 20.000 € pour le curage de nos ruisseaux. En outre, les travaux liés aux remembrements de Rêves vont être lancés en vue de créer notamment des bassins d'orage.

Enfin, nous devons nous assurer de la sécurité de tous, en contrôlant les bouches d'incendie.

### **Les Bons Villers, une commune sûre !**

Nous souhaitons :

#### **8. Une commune associative**

Le bénévolat, l'échange de services, l'aide aux secteurs associatifs et toute initiative qui permet le « Vivre ensemble » nous tiennent particulièrement à cœur.

Les associations manquent, tout d'abord, de visibilité. Il n'existe pas de réel agenda culturel, sportif ou associatif commun et actualisé régulièrement aux Bons Villers. Nous voulons donc y remédier en ayant un véritable agenda public des activités se déroulant sur la commune et créer un répertoire des initiatives associatives.

En outre, nous souhaitons indexer le budget dédié au secteur associatif.

Nous comptons également renforcer les aides logistiques aux associations locales. Notre projet principal consistera en la mise en place d'un véritable centre de prêt communal de matériel d'organisation (tonnelles, matériel de sonorisation,...) et/ou à la mise en œuvre de central de marché ouvert aux associations (chapiteau,...). Pour ce faire, nous avons dégagé un premier montant de 10.000 € en 2019 dans le budget extraordinaire.

Pour aider les associations, nous voulons également retravailler le règlement attribuant les salles communales.

Cette nouvelle augmentation et répartition de subsides ainsi que les aides logistiques devront faire l'objet d'une large consultation afin d'assurer un traitement équitable entre associations et d'objectiver les différents besoins. A cet égard, nous souhaitons créer une commission communale des associations ouverte à l'opposition qui sera chargée de ce travail.

Enfin, nous souhaitons encourager la mise en place d'une plateforme d'échanges de services, de matériel (de récupération) entre les citoyens.

### **Les Bons Villers, une commune aux côtés de ses associations !**

A noter que nous voulons répondre aux différentes demandes du secteur associatif qui souhaite la mise à disposition de locaux (les mouvements de jeunesse à Rèves,...). En outre, nous mettrons en œuvre la construction de la maison de village de Villers-Perwin (rue du Caveau). Il conviendra d'assurer une bonne cohabitation lors de son utilisation par les mouvements de jeunesse. Le budget extraordinaire 2019 prévoit les montants liés à cette construction.

Concernant la mise en œuvre de la maison de village de Frasnes-lez-Gosselies (Agricœur) et ses abords (dont le coût total avoisinerait les 3 millions d'euros) ainsi que concernant l'avenir de l'atelier rural jouxtant cette maison, nous sommes actuellement en pleine réflexion. Son avenir fera l'objet d'une concertation au sein de la Commission Locale du Développement Rural (CLDR). Notre sentiment est que la fonction première de l'atelier rural n'est pas remplie, que le coût global du projet n'est pas maîtrisé et que la capacité attendue de la salle de village ne répond pas à la demande initiale. Pourtant, nous sommes convaincus qu'une salle de village, accueillant des événements de grande capacité, est indispensable à Frasnes-lez-Gosselies notamment pour dégorger nos salles trop souvent détournées de leur but premier (salles du vieux-château à Mellet ou du Complexe sportif à Frasnes).

Nous souhaitons :

### **9. Une commune intergénérationnelle**

Il est essentiel que chaque citoyen, quel que soit son âge, puisse s'épanouir et participer à la vie sociale de la commune. Cette dynamique forme notre esprit de village !

Pour ce faire, nous souhaitons agir auprès de plusieurs publics et de plusieurs secteurs d'activités :

- les jeunes, en :
  - soutenant, au sein de CHAQUE village, une offre d'accueil de crèche et/ou de gardienne au plus proche des parents bonsvillersois. En particulier, nous souhaitons maintenir une offre d'accueil de la petite enfance à Wayaux ;
  - créant un conseil consultatif des jeunes afin de leur permettre de jouer un rôle de messenger ;
  - soutenant des chèques-sport pour les jeunes et assurer l'information des aides disponibles auprès de ceux-ci. Notons que nous souhaitons créer un service chargé de la politique sportive aux Bons Villers. Nous comptons soutenir les investissements décidés par le Complexe sportif (bulle pour le tennis, pétanque, deuxième terrain de football,...) ;
  - créant un espace de jeux dans chaque village (plaines de jeux,...) ;
  - conservant les écoles au sein de chaque village en y maintenant un enseignement de qualité et en refusant toute concurrence avec les autres types d'enseignements. En termes d'investissement 2019, nous souhaitons mettre l'accent sur la sécurité aux abords des écoles, la mise en conformité des toilettes, les énergies renouvelables, l'amélioration de la performance énergétique et l'aménagement des cours (notamment par le placement de filets). A noter qu'à court terme, une attention particulière sera donnée afin de répondre au manque de place dans certaines implantations ;
  - maintenant l'accueil extrascolaire à des prix démocratiques.
  
- les aînés, en :
  - maintenant les activités pour les personnes âgées et en tentant de les diversifier un maximum ;
  - maintenant le conseil consultatif des aînés afin de leur permettre d'exprimer leurs opinions et de jouer un rôle de messenger entre les pouvoirs locaux et ceux-ci ;
  - soutenant les personnes âgées qui souhaitent rester au sein de leur domicile privé notamment en leur donnant une information complète sur les services et aides existants ;
  - étant attentifs à les maintenir informés de la vie de la commune, par tous les moyens de communication adéquats (papier,...) ;
  - encourageant le volontariat des aînés notamment dans les écoles, dans les écoles de devoirs et dans les milieux d'accueil de la petite enfance.

Il ne s'agit pas simplement de proposer des activités pour tous, mais il s'agit également de faire naître les rencontres et la collaboration entre les habitants de notre commune, par exemple, en suscitant la création de comités de quartier dont un des objectifs serait de mettre en lien les personnes âgées avec leurs voisins ou, en créant des espaces collectifs de rencontre (potagers collectifs/espaces fleuris, infrastructures sportives et récréatives légères, ...). « Il fait bon vivre » aux Bons Villers, et nous ne voulons pas que ça change. Nous



souhaitons donc renforcer les liens entre les habitants. Toute initiative visant à rassembler les habitants sera également soutenue.

### **Les Bons Villers, une commune intergénérationnelle !**

Nous souhaitons

#### **10. Une commune rurale**

La ruralité de notre commune est l'un de ses plus grands atouts et nos producteurs locaux en sont les meilleurs ambassadeurs. Ils doivent donc être soutenus. Nous réserverons aux producteurs, fournisseurs de services, petits commerçants et artisans locaux une tribune privilégiée dans la communication communale, afin de leur donner plus de visibilité. Nous voulons également mettre à leur disposition un centre de distribution des produits locaux afin de soutenir les circuits-courts et organiser une foire annuelle des producteurs et artisans de la commune.

Nous souhaitons soutenir notre économie locale.

Nous voulons faire connaître le patrimoine historique et culturel de la commune.

Au vu de la croissance constante de la population, conserver le caractère rural de notre territoire est un enjeu capital pour les prochaines mandatures. Nous souhaitons donc limiter l'urbanisation de nos villages afin qu'elle reste compatible avec notre ruralité.

Nous voulons attirer et maintenir les services indispensables (médecins généralistes, poste,...). Ainsi, il conviendra de continuer à aider la Maison médicale de Frasnes-lez-Gosselies à mettre en œuvre ses travaux de rénovation.

Mais surtout, nous comptons accélérer le processus de rédaction des fiches du Plan Communal de Développement Rural, en collaboration avec la Commission Locale du Développement Rural (CLDR)

### **Les Bons Villers, une commune rurale !**

Nous voulons :

#### **11. Une commune où se loger**

Alors que la Wallonie subit une crise du logement, il nous semble crucial de permettre à chaque Bonsvillersois de se loger décemment et confortablement.

Nous souhaitons renforcer la lutte contre les logements inoccupés notamment en renforçant les taxes qui y sont liées.

Nous voulons faire mieux connaître l'Agence Immobilière Sociale (AIS) qui assure un loyer aux propriétaires et permet aux locataires un loyer modéré.

Nous voulons permettre aux Bonsvillersois (notamment les jeunes) mais aussi aux ex-Bonsvillersois d'acheter ou de louer dans la commune notamment en encourageant vivement les promoteurs à vendre dans un premier temps aux Bonsvillersois. Ainsi, nous passerons prochainement au Conseil communal avec les critères retenus pour l'achat des constructions au site dit du PCA de la Chapelle à Frasnes-lez-Gosselies.

Nous combattons tout marchand de sommeil, qui loue des biens vétustes, insalubres, peu ou pas entretenus, divisés de manière à générer le plus de revenus possibles en maximisant le nombre de locataires.

Nous plaiderons pour terminer l'aménagement des cités et pour relayer les demandes des locataires auprès de la société de logement.

Nous soutenons la mixité des logements. Ainsi, nous favoriserons des logements abordables (familles monoparentales, logements kangourous et tremplins...) notamment en terminant les logements au Château de Dobbeleer. A noter que nous avons réservé un montant au budget extraordinaire afin d'en refaire la toiture.

Nous souhaitons également faire connaître aux particuliers, les aides régionales disponibles pour leur logement (primes pour l'isolation,...).

**Les Bons Villers, une commune où habiter !**

### **Conclusion**

Notre Déclaration de Politique Communale se veut ambitieuse et respectueuse des engagements que nous avons développés lors de la campagne électorale d'octobre 2018. Ce vaste chantier ne pourra se faire qu'avec la collaboration du personnel communal, de l'ensemble des conseillers communaux, des citoyens, des associations et des acteurs de terrains. Tout ne sera peut-être pas possible tout de suite. Les contraintes budgétaires, de personnel, de temps, de marchés publics,...sont autant d'éléments que nous allons devoir dompter. Cependant, soyez convaincus de notre envie d'avancer, avec vous et pour TOUS les citoyens bonsvillersois. »

**Après la lecture de la déclaration de Politique Communale, les observations suivantes sont émises :**

**-Le groupe MR-IC :**

- **s'interroge sur le fait que cette déclaration constitue un catalogue de bonnes intentions.**
- **s'étonne que celle-ci fasse état d'un programme sur 12 années, alors que la démarche est demandée pour 6 années**
- **fait remarquer que ceci devrait être complété par un volet budgétaire.**

**-Le groupe ECOLO :**

- **fait également la remarque que cette déclaration constitue un catalogue de bonnes intentions et souffre de l'absence d'un volet budgétaire**
- **estime qu'il n'y a pas assez d'ambition au point de vue environnement et biodiversité mais décide de voter pour laisser une chance à la nouvelle majorité**
- **demande la création d'un conseil consultatif des personnes handicapées.**

**-Le groupe PS :**

- **rejoint ce qui a été dit précédemment mais votera oui pour laisser une chance à la nouvelle majorité**
- **souhaite mettre en exergue que dans la phrase « *L'opposition représente des milliers de Bonsvillersois qui doivent être entendus* », il faut entendre par milliers 54 % des électeurs.**

**Le Président s'engage à revenir vers le Conseil avec un volet budgétaire.**

**4<sup>ème</sup> OBJET.**

**Répartition des compétences maïorales et scabinales - Prise d'acte**

**20181217 - 2183**

**Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-23 et L1123-8, §1er, dernier alinéa ;

Considérant que le Collège communal a décidé dans le but de simplifier la mission du collège de répartir les attributions propres au collège selon les aptitudes et les convenances de ses membres ;

**PREND ACTE**

De la répartition des compétences maïorales et scabinales comme suit :

**1. Le Bourgmestre : Monsieur Mathieu PERIN**

Finances, Budget, Sécurité, Police, Personnel, Bien-être du personnel, Numérique, Information et communication, Relations publiques, Gouvernance et éthique, Accueil des nouveaux habitants, Participation citoyenne, Budget participatif, Transition écologique (Développement durable, Environnement, Propreté publique, 0 déchet, Plantations, PCDN, Biodiversité et Energie).

**2. La Première Echevine : Madame Anne MATHELART**

Etat-civil, Population, Enseignement, Numérisation des écoles, Sécurisation des abords des écoles, Ecoles de musique, Accueil Temps Libre, Associations de parents, Activités parascolaires, Centres de vacances, Loisirs des jeunes, Jeunesse, Conseil consultatif des jeunes, Mouvements de jeunesse, Culture, Bibliothèques, Ludothèques, Egalité des chances.

**3. Le Deuxième Echevin : Monsieur Philippe JENAUX**

Travaux publics et Voiries (incluant routes, trottoirs, pistes cyclables, égouts, filets d'eau, avaloirs, équipements urbains, éclairage public, cimetières), Plan Communal de Mobilité, Usagers lents, Sécurité routière, Régie foncière, Entretien, et gestion du patrimoine, Logistique et transport, Gestion des salles, Prêts de matériel, Culte.

**4. Le troisième Echevin : Monsieur Bruno PATTE**

Petite enfance, Affaires sociales, Aînés, Conseil consultatif des Aînés, Santé, Personnes handicapées, Anciens combattants, Manifestations et fêtes, Sports, Infrastructures sportives et récréatives légères, Associations, Volontariat, Famille, Intergénérationnel.

**5. Le Quatrième Echevin : Monsieur Jean-Jacques ALLART**

Urbanisme, Aménagement du territoire, Logement, Quartiers, Monuments et sites, Economie (PME-Commerce-indépendants-artisans), Tourisme, GAL des 4 Bras, Emploi et formation, Ruralité, PCDR, Agriculture, Sentiers et chemins, Circuits-courts, Produits locaux, bien-être animal.

**6. La Présidente du Conseil de l'Aide Sociale: Madame Anne-Laure DESMIT**

---

**5ème OBJET. Budget communal 2019 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation**  
**20181217 - 2184**

Monsieur le Président présente le rapport relatif au budget 2019.

**« RAPPORT BUDGET COMMUNAL 2019 »**

**Introduction**

Le but de ce rapport est de présenter les grandes lignes du budget initial 2019.

Pour rappel, le budget communal est divisé en deux services : le budget ordinaire et le budget extraordinaire

Le budget ordinaire reprend les dépenses et les recettes du quotidien de la commune (rémunération, fonctionnement, transfert, dette)

Le budget extraordinaire reprend les dépenses et les recettes relatives aux investissements (principalement liés aux travaux sur la commune).

Les budgets ordinaire et extraordinaire sont divisés en différentes fonctions ou domaines d'interventions (exemple : services généraux, voirie-cours d'eau, enseignent primaire,...).

Pour le budget ordinaire, les dépenses budgétaires (page de gauche) sont compensées par des recettes (page de droite) mais n'ont pas souvent d'équivalence.

Pour le budget extraordinaire, les dépenses budgétaires (page de gauche) sont strictement compensées par des recettes (page de droite).

### **Budget ordinaire 2019**

- Au service ordinaire, le résultat de l'exercice propre présente un solde positif de 2.264,69 € et le résultat estimé des exercices antérieurs présente un solde positif de 688.175,19€ €. Le boni cumulé s'élève donc à 690.439,88 €.
  - A noter que le résultat comptable de l'exercice 2018 n'ont pas été intégrés vu qu'il est toujours en cours;
  - Nous respectons la circulaire budgétaire de la Région wallonne (page 11) qui indique que « *les communes doivent atteindre l'équilibre à l'exercice propre du service ordinaire* ».
  - Nous atteignons ce boni à l'exercice propre sans nouvelle taxe. Notons que les différents règlements de taxe (de 2020 à 2025) seront pris lors de l'année civile 2019 pour être d'application au 1/01/2020.
- Au service ordinaire à l'exercice propre, nous avons 10.889.068,57€ de recettes et 10.886.803,88 € de dépenses.
- Le projet de budget ordinaire est, pour nous, un exercice essentiellement technique sans choix politique nouveau à ce stade. Il vise à permettre de garantir la continuité des services offerts à la population. Le délai pour le modifier a été très court et notre marge de manœuvre au sein du dit budget a été très limitée voire nulle.

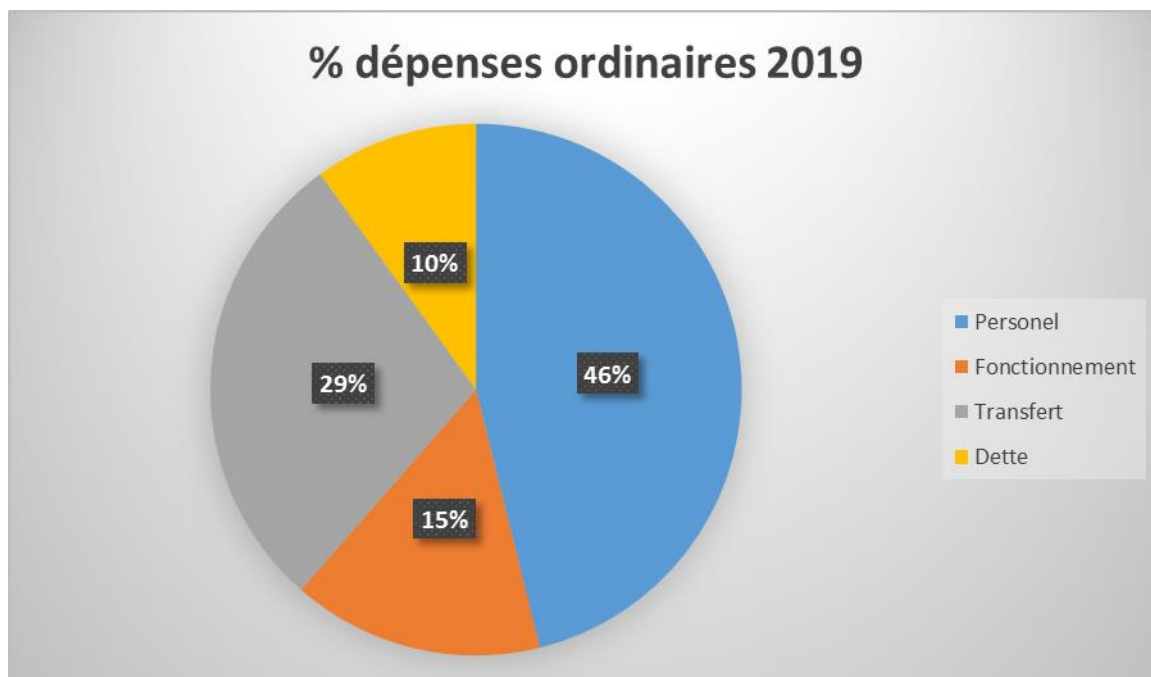
#### **A) Les dépenses ordinaires**

##### **a. Les 4 types de dépenses ordinaires :**

- les dépenses de personnel (5.022.202,69 €-46,13 %) : elles assurent chaque année le salaire ainsi que tous les éléments liés à la rémunération, à temps partiel ou complet, du personnel communal ;
- les dépenses de fonctionnement (1.665.046,9 €-15,3 %): elles vont évidemment de pair avec le poste précédent et permettent de couvrir l'activité courante des services communaux;
- les dépenses de transferts (3.113.896,92 €-28,6%) destinées, pour l'essentiel, au CPAS, Régie Communale Autonome (RCA), aux zones de Police et de Secours et à l'intercommunale de déchets (TIBI) ;
- les dépenses de dette (1.085.657,37 € - 9,97%) qui, très logiquement, servent exclusivement au remboursement des dettes de la commune: charges d'intérêts et tranches annuelles des capitaux à rembourser des emprunts contractés par la commune.

Le total des dépenses ordinaires **s'élève à 10.886.803,88 €.**

## % dépenses ordinaires 2019



### b. Evolution des dépenses ordinaires

Evolution dépenses ordinaires	MB 2018 (€)	Initial 2019 (€)	Variation 2019/MB2018 (€)	Variation 2019/MB2018 (%)
Personnel	4 721 645,40	5 022 202,69	+ 300 557,29	+ 6,37
Fonctionnement	1 699 854,19	1 665 046,90	-34 807,29	-2,05
Transfert	3 192 193,30	3 113 896,92	-78 296,38	-2,45
Dette	886 704,58	1 085 657,37	+ 198 952,79	+ 22,44

- **Pour le personnel** : la majoration des dépenses de personnel de plus de 6 % s'explique essentiellement par :
  - l'intégration des évolutions barémiques (+2%) et de l'indexation (+2%) attendues des salaires = +/-75.000 €
  - l'intégration en année pleine de nouveaux engagements de 2018 (=225.000 €) :
    - Pour l'administration générale
      - (P14) Intégration dans le personnel communal d'un agent anciennement détaché du fédéral = +/- 100.000 €
    - Pour les travaux (1.273K → 1.320K) : + 47K
      - (P32) Engagements de CDD supplémentaires pour suppléer à 2 personnes statutaires en pleine charge mais qui sont en disponibilité
    - Pour l'accueil à la petite enfance (494K (MB2018) → 580K(2019)) : +86K
      - Engagements de 5 agents supplémentaires pour la nouvelle crèche de Frasnes-lez-Gosselies afin de respecter les normes ONE
      - Augmentation du temps de travail des puéricultrices due aux diverses absences au sein du personnel

A noter que la progression des dépenses liées au personnel sur les dernières années doit être surveillée. En effet, en comparant le compte 2012 à l'initial 2019, il y a une évolution positive de près de 30% ! A noter que cette augmentation s'explique en partie par l'arrivée d'un Directeur Général et par la nouvelle imputation du Directeur régionale devenu Directeur financier.

Exercice	PERSONNEL
2012 (compte)	3 905 126,70
2013 (compte)	4 132 175,33

2014 (compte)	4 215 063,19
2015 (compte)	4 371 166,67
2016 (compte)	4 373 865,71
2017 (compte)	4 468 484,15
2018 (MB)	4 721 645,40
2019 (Initial)	5 022 202,69

- **Pour le fonctionnement** : la petite diminution observée est principalement due aux efforts réalisés en matière de maîtrise des différents coûts de fonctionnement des services de l'administration. Cependant, il faut relever que cette prévision est encore largement supérieure aux dépenses de fonctionnement actées dans le cadre du compte 2017 (1.316.939,44€). Une analyse approfondie de cet écart devra être menée lors des comptes 2018. A noter que les charges d'électricité, de chauffage, d'eau, de téléphonie et de gaz devront faire l'objet d'une analyse fine car les différences entre le compte 2017 et l'initiale 2018 et 2019 sont importantes

Charges	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)
Gaz	65 206,50	126 739,45	126 739,45
Electricité	64 876,06	126 266,54	126 266,54
Téléphonie	82 136,94	161 446,90	161 446,90
Eau	19 553,40	36 667,53	36 667,53
Gaz	8 159,41	16 827,43	16 827,43

- **Pour le transfert** : la diminution observée est principalement due à la diminution des dotations RCA et CPAS. **Cependant, ces deux dotations pourront être augmentées au niveau de l'initial 2018 lors de la modification budgétaire 2019.**

Concernant la dotation de la RCA (200.000 €), elle sera augmentée au niveau de l'initial 2018 lors de la modification budgétaire 2019. Il conviendra également d'avoir une réflexion sur la manière de prendre en charge les emprunts réalisés en 2018 suite aux importants investissements promis (pétanque, paddle, bulle de tennis, terrains de football, tribune,...).

Concernant la dotation du CPAS (725.000 €), elle pourra être augmentée au niveau de l'initial 2018 lors de la modification budgétaire 2019. Cependant, il conviendra de noter que suite aux nombreuses synergies entre le CPAS et la commune (DG commun, DF commun, GRH commune,...), une réflexion devra avoir lieu pour voir si cette augmentation est réellement nécessaire. Si oui, elle sera accordée. Cependant, il faut prendre en compte également que le budget 2018 reprenait les dépenses liées à la présence d'un Directeur Général à temps plein et les nombreuses non-valeurs liées à des erreurs d'imputations des années précédentes.

Les montants des dotations aux Zones de Police (811.299,93 €) et de Secours (531.672,54 €) ainsi que ceux de TIBI (704.835,29 €) sont les montants communiqués par ces entités. Les deux premiers augmentent respectivement de 1% et 2% par rapport à 2018. La diminution des frais de TIBI (-3%) s'explique principalement par le fait que les Bonsvillersois respectent de plus en plus le nombre de kilo et de levée octroyé dans leur service minimum. Ainsi, les Bonsvillersois paient de moins en moins le service supplémentaire.

- **Pour la dette** : l'augmentation observée (+22%) par rapport à la MB 2018 est interpellant. Cette dette est consécutive à une augmentation des emprunts. Ces investissements décidés au service extraordinaire auront des impacts sur plusieurs exercices budgétaires au service ordinaire. En effet, les charges d'intérêts et tranches annuelles des capitaux à rembourser des emprunts contractés par la commune doivent être imputés au service ordinaire. Ainsi, selon les projections de Belfius, pour revenir au niveau de 2018, il faudra 6 années. Et cela, sans que de nouveau emprunt ne puisse être mis en œuvre! Pour pouvoir continuer à investir, il faudra puiser dans le Fonds de réserve extraordinaire, trouver des subsides et décider soit d'arrêter certains projets, soit de reporter leur mise en œuvre.

Année	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)	2022 (€)	2023 (€)	2024 (€)
Charges	886.704,5	1.040.397,	1.010.165,	987.472,2	909.282,4	897.229,7	881.897,61

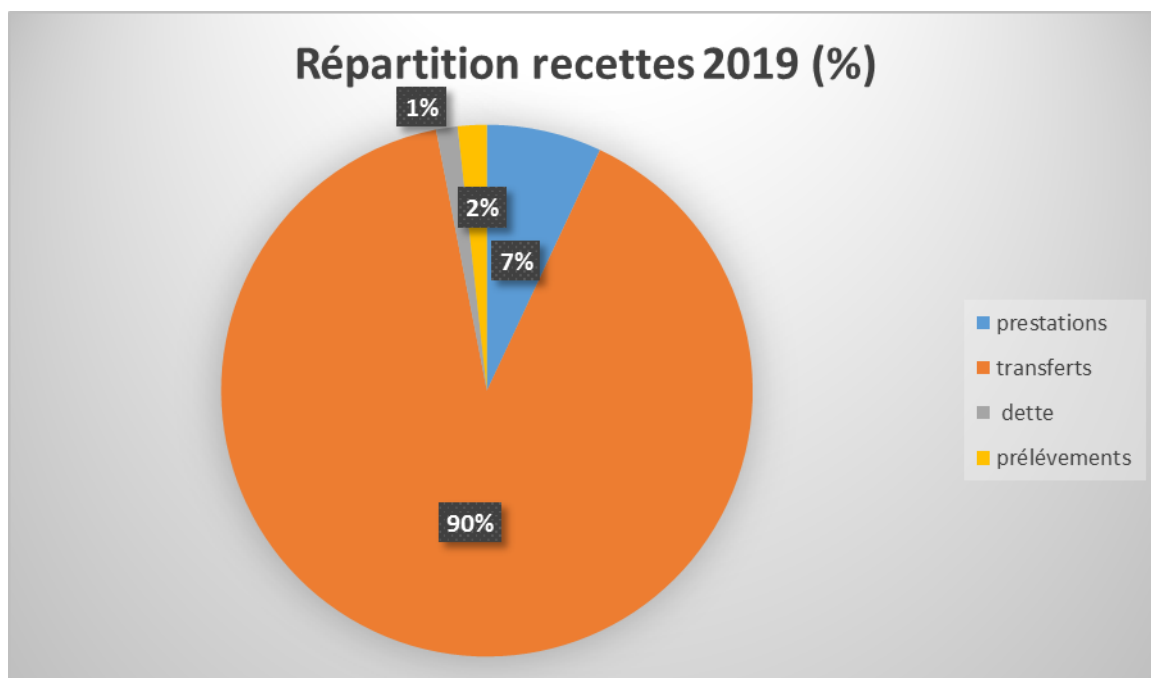
d'intérêts + tranches annuelles	8	73	49	6	3	5	
--	---	----	----	---	---	---	--

## **B. Les recettes ordinaires**

### **a. Les recettes ordinaires sont de 4 types :**

- les recettes de prestations (762.195,45 €-7%) comprennent les revenus générés par les prestations des services communaux, les locations de salles, les activités scolaires refacturées aux parents, ...
- les recettes de transferts (9.792.204,22 €-90%) sont essentiellement constituées de l'ensemble des taxes et redevances en provenance des ménages et entreprises ainsi que des subsides provenant des pouvoirs supérieurs à titre d'aide à l'action de la commune (le Fonds des communes pour l'essentiel) ou à certaines activités de celle-ci (par exemple, le personnel de l'enseignement subventionné);
- les recettes de dette (142.701,9 €-1%) sont constituées, entre autres, d'intérêts perçus sur les capitaux placés.
- Les prélèvements (191.967 €-2%) qui sont constitués de provisions récupérées par des économies réalisées sur le compte 2017.

Le total des recettes ordinaires **s'élève à 10.889.068,57 €**. Les ressources principales de la Commune sont les recettes de transfert.



- **Pour les recettes de prestations** : elles sont relativement stables : les principales :
  - P3 : Recettes et dépenses générales : préfiguration de dépenses non engagées : 183.000 €  
→ P22 Circulaire : « Il sera admis l'inscription au budget ordinaire d'une recette spécifique visant à préfigurer les dépenses budgétisées pour l'exercice et qui ne seront pas engagées » + « 3% des dépenses de personnel et de dette (service ordinaire) du budget concerné »
  - P7 : Taxe et redevances : récupération de frais pour poursuites et procédures : 500 €
  - P11 : Assurances : primes individuelles des agents pour soins santé 18K €
  - P23 : patrimoine privé : 49.612 € : produits d'immeubles privés (Hotzone, maison médicale, locations salles et assimilés sauf logements publics)
  - P33 : voirie-cours d'eau : 6.150 € : vente de matériaux de démolition (pavés)

- P41 : commerce-industrie : 98.524,12 € : produits des concessions (ORES, ELIA, IDEFIN)→droit de passage sur terrains communaux pour éluder la taxation sur les dividendes
  - P43 : agriculture : location de terrains agricoles : 2.692,67 €
  - P45 : enseignement primaire : produits des repas scolaires (42.400 €) + interventions parents dans frais de surveillance (31.000 €)
  - P55 : Education populaire et arts : produits plaines de jeux et stage (15.000 €) + produits relatifs au point poste (15.000 €)
  - P65 : assistance et sécurité sociale : intervention parents dans transport scolaire (3.200 €) et interventions parents dans accueil petite enfance (130K €)
  - P71 : assistance sociale et maisons de soins : produits des droits d'entrée PCS (10K €) + Produit taxi social (4K €)
  - P81 : eau : produits concessions IECBW (7866 €)
  - P89 : cimetières : produits concessions (45K €)
  - P93 : logement et urbanisme : produit locations immobiliers (75K €) : location château de Dobbeleer et les logements publics appartenant à la commune
- **Pour les recettes de transferts** : les principales :
    - P3 : dons (delhaize) : 1000 €
    - P5 : Fonds : 1.782.954,56 €
      - Fonds des communes : 1.741.543,41 € → En ce qui concerne le Fonds des communes, la majoration, essentiellement liée au mécanisme d'indexation wallon du Fonds, s'élève à presque 70K € (1.713.901,5 € en 2018).
      - Fonds de compensation pour la non-perception des additionnels au précompte immobilier (Plan Marshall) : 41.411,15 €
    - P7 : Taxes et redevances : 6.449.143,32 €. Les principales (> à 10K €)
      - Redevance sur délivrance des permis d'urbanisation: 13K €
      - Taxes sur la délivrance des documents administratifs : 106K €
      - Taxe sur la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés : 595.720 € (diminution par rapport à 2018 suite au plus grand respect du service minimum).
      - Taxe sur force motrice : 13K €
      - Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires (toutes boîtes) : 80K €
      - Taxe sur immeubles inoccupés : 10K
      - Taxe sur mât éolien : 12,5K
      - Taxe sur terrains de golfs : 12.420 €
      - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (IPP) : 3.579.752,13 € (8% versus 8,8% circulaire)→3.601K € (2018)
      - Taxe additionnelle au précompte immobilier : 1.827.234,26 € (2600 = 2600 circulaire)→1.706K € (2018)
      - Taxe additionnelle à la taxe automobile (1,01%) : supplément sur la taxe de circulation : 135.200,05 €→128K € (2018)
      - Compensation taxe mâts, pylônes et antennes GSM : 19.416 €
- **Pour les recettes de dette**
    - P41 : commerce et industrie : dividendes IDEFIN : 99.700 €
    - P93 : logement et urbanisme : 40K € : Bénéfice attendu pour Régie foncière (placement, fermage, droit de chasse,...)→A noter qu'en 2019, aucune recette exceptionnelle n'est prévue vu qu'aucune décision n'a été prise en 2018 pour vendre d'éventuels terrains ou biens.
- **Pour les prélèvements** (qui sont constitués de provisions récupérées par des économies des comptes 2017)
    - 91.967 € de la zone de police
    - 100.000 € du CPAS
    - Il reste encore la provision du receveur régional à hauteur de 638.000 €.

### **Budget extraordinaire 2019**

Le service extraordinaire se clôture par un résultat global **en boni (479.365,89 €)**, chaque projet inscrit en dépenses étant strictement compensé par une recette équivalente.

Au service extraordinaire à l'exercice global, nous avons 2.514.082,89 € de recettes et 2.034.717 € de dépenses.

Le projet de budget extraordinaire est, pour nous, un exercice plus politique car il vise à montrer les priorités de la nouvelle majorité (**bien-être du personnel communal, écoles, numérisation de l'administration, énergies renouvelables, mobilité et sécurité, soutien aux secteurs associatifs et logement**). A noter que notre marge

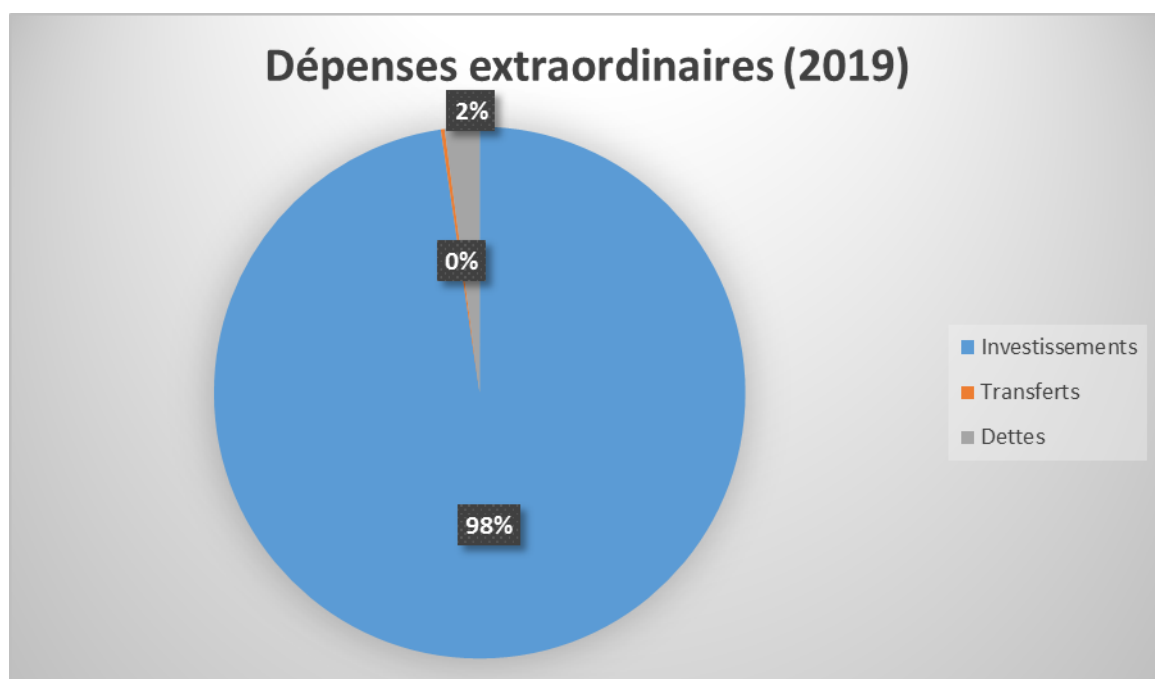


de manœuvre au sein du dit budget a été de nouveau limitée car nos capacités d'emprunt sont très faibles vu les charges antérieures que notre budget ordinaire doit supporter.

### A) Les dépenses extraordinaires

Les **dépenses extraordinaires** (2.034.717 €) se répartissent, quant à elles, en 3 catégories :

- les dépenses d'investissement (1.987.000 €-97,65%) : investissements réalisés pour la commune (réfection des voiries, acquisition de matériel, véhicules, etc.) ;
- les dépenses de transferts (4.717 €- 0,23%) qui servent, par exemple, à aider nos fabriques d'église dans leurs travaux divers;
- les dépenses de dettes (43.000 €-2,11%) qui s'assimilent, par exemple, à des libérations de participations d'égouttage (IGRETEC).



Les investissements prévus pour l'année 2019 sont les suivants :

Objets	Montant €	Fonds de Réserve ordinaire (FRE) /Subsides (S) /Emprunts (E)
Maintenance bâtiments (général)	25.000	FRE
<b>Maintenance bâtiments (aménagement réfectoire)</b>	<b>15.000</b>	<b>FRE</b>
<b>Equipement numérisation administration</b>	<b>30.000</b>	<b>FRE</b>
<b>Travaux concernant isolation, panneaux photovoltaïques,...</b>	<b>75.000</b>	<b>FRE</b>
<b>Maintenance extraordinaire (toiture château de Dobbeleer)</b>	<b>100.000</b>	<b>E</b>
<b>Etude Plan Communal de Mobilité</b>	<b>30.000</b>	<b>FRE</b>
Travaux de voirie : achat pour entretien 2019	40.000	FRE
<b>Travaux de voirie dont aménagement Chaussée de Bruxelles vers rond-point Mellet</b>	<b>200.000</b>	<b>FRE</b>
<b>Etude hangar communal (dont douches)</b>	<b>50.000</b>	<b>FRE</b>
Achats autos	20.000	FRE
Achat matériel outillage	18.000	FRE
Maintenance véhicule	30.000	FRE
Travaux de voirie : marquage routier & fourniture	20.000	FRE
<b>Achat de signalisation et petit équipement de voirie</b>	<b>15.000</b>	<b>FRE</b>

<b>dont radar</b>		
<b>Travaux d'installation d'éclairage public (sécurisation des abords écoles)</b>	<b>20.000</b>	<b>FRE</b>
Entretien extraordinaire curage ruisseaux	20.000	FRE
<b>Aménagement des cours des écoles</b>	<b>10.000</b>	<b>FRE</b>
Maintenance bâtiments scolaires	40.000	FRE
<b>Toilettes bâtiments scolaires</b>	<b>10.000</b>	<b>FRE</b>
<b>Achat matériel d'exploitation (pictogrammes) (sécurisation des abords écoles)</b>	<b>20.000</b>	<b>FRE</b>
<b>Maison de village de Villers-Perwin</b>	<b>870.000</b>	<b>E (400.000) et S (470.000)</b>
Subside Fabrique Eglise VP	4.717	FRE
<b>Soutien logistique aux associations</b>	<b>10.000</b>	<b>FRE</b>
Maintenance hydrants	18.000	FRE
Participation financière IGRETEC	43.000	FRE
Aménagement et équipement cimetières	20.000	FRE
Travaux élagage	18.000	FRE
Honoraires Etudes création logement	50.000	FRE
<b>Liaison lente Rêves-Frasnes</b>	<b>213.000</b>	<b>S (129.000) et E (84.000)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2.034.717</b>	

Le budget extraordinaire proposé intègre, à ce stade, pour l'essentiel :

- les dépenses « classiques » inscrites de manière récurrente (acquisition de mobilier, de matériel pour le fonctionnement des services, réfection des voiries, dalles de béton, ...)
- les dépenses en lien avec la poursuite des projets précédemment décidés ou initiés
- **une première enveloppe visant à mettre en œuvre les priorités de la nouvelle majorité (bien-être du personnel communal, numérisation de l'administration, écoles, énergies renouvelables, mobilité et sécurité, soutien aux secteurs associatifs et logement)**

#### **B) Les recettes extraordinaires :**

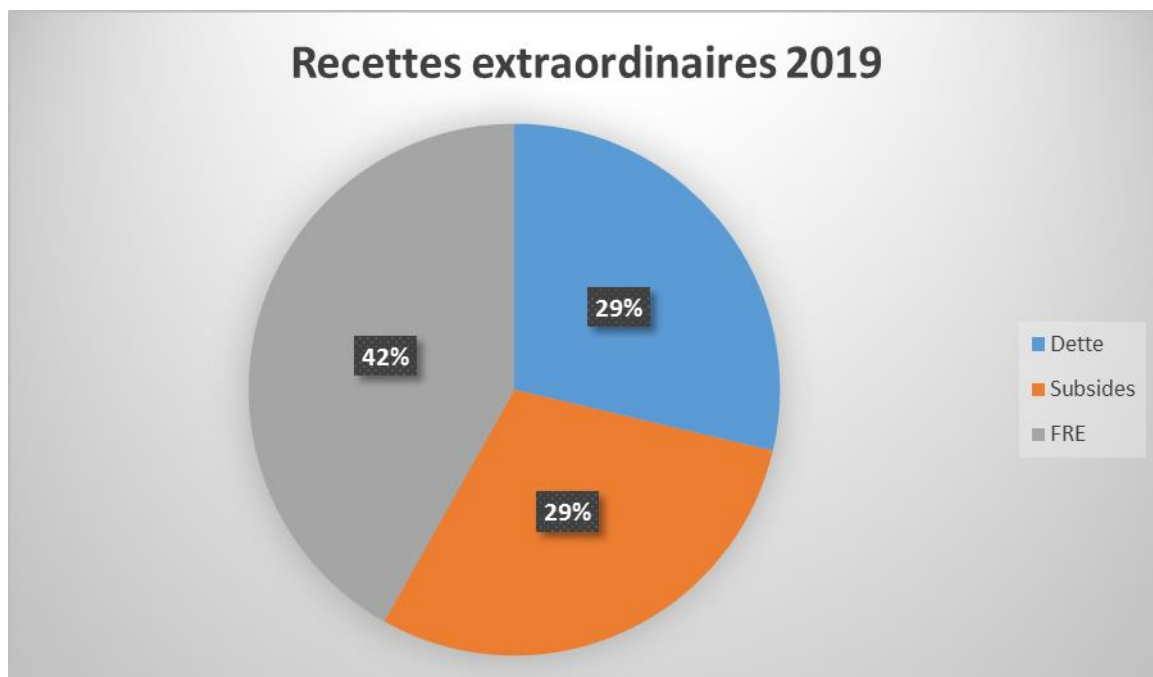
Les **recettes extraordinaires** (2.034.717 €) proviennent de 3 sources bien distinctes :

- les recettes de dette (584.000 €) qui sont constituées des sommes empruntées par la commune auprès des organismes financiers pour assurer ses dépenses. A noter que l'impact des charges et amortissement devrait se situer entre 20.000 € et 25.000 € au service ordinaire mais notre idée est d'utiliser des ouvertures de crédits antérieurs qui ne seront pas utiles si on abandonne des projets. A noter qu'à la MB 2018, les recettes de dette était égale à 3.710.000 € !
- les recettes de transfert (599.000 €) composées des subventions émanant de pouvoirs supérieurs ;
- les recettes d'investissement (851.717 €) constituées des fonds propres de la commune (puiser sur FRE)

Les investissements inscrits au budget initial 2019 seront financés de la manière suivante :

- Emprunts : 584.000 € (28,70%)
- Subsidés : 599.000 € (29,44%)
- Fonds de réserve : 851.717 (41,86%)

## Recettes extraordinaires 2019



Au niveau du financement par l'emprunt, deux évolutions sont intégrées dans la circulaire de la Région wallonne sur l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2019 en ce qui concerne la balise d'emprunt :

- la balise sera dorénavant évaluée sur la durée de la mandature, celle-ci est donc, de ce fait, rendue pluriannuelle ;
- le montant de la balise est revu à la hausse pour toutes les communes (200 €/habitant/an pour les communes qui ne sont pas sous plan de gestion soit pour Les Bons Villers 1200 €/hab sur les 6 années de législature).

Dans tous les cas, nous respectons la balise car  $584.000 \text{ €} / \text{nombre d'habitant (9486)} = 61,6 \text{ €/habitant}$

A noter que vu que notre capacité d'emprunt est limitée, nous avons dû, en 2019, puiser dans le FRE. Ce FRE devra être réalimenté par des subventions nouvelles pour des travaux décidés (exemple maison de VP où le montant du subside n'est pas de 470k mais de 635K), par les surplus des comptes 2017, et par des emprunts mis en œuvre mais dont les travaux ne seront pas réalisés. »

---

Monsieur Wart fait remarquer que le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale n'était pas annexé aux documents qui ont été transmis.

Monsieur le Directeur général confirme que la Commission s'est bien réunie et reconnaît que le procès-verbal n'est pas joint en annexe.

Monsieur le Bourgmestre procède en séance à la lecture intégrale du procès-verbal de la séance de la Commission.

Le groupe MR-IC s'interroge sur le tableau de synthèse présenté dans le projet de décision. Il reprend des chiffres de 2018. Le Président précise que vérification sera faite.

Le groupe MR-IC intervient pour ce qui concerne le budget du personnel et son augmentation justifiée principalement par l'ouverture de la nouvelle crèche du château des marmots.

Le groupe MR-IC suggère l'application d'une actualisation du revenu cadastral qui pourrait ramener des recettes à la commune en répondant au principe d'équité fiscale par rapport à ceux qui ne paient pas le juste cadastre.

## Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport en date du 11 décembre 2018 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, lequel est lu en séance ;

Vu la communication du projet au Directeur financier le 06 décembre 2018, pour avis de légalité dans le cadre de l'article L1124-40 alinéa 1er du CDLD; qu'un avis positif a été remis par ce dernier en date du 07 décembre 2018 directement dans le logiciel Plone lors de l'inventaire des points mis à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Attendu que l'envoi des convocations a été effectué selon le prescrit légal ;

Attendu que la mise à disposition des documents aux conseillers a été effectuée à partir du 7 décembre 2018 ;

Attendu toutefois que le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale n'était pas joint;

Que la Commission s'est en effet tenue le 11 décembre 2018;

Attendu que le rapport de la Commission a été lu en séance;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, du CDLD, tel que modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de doter l'administration communale d'un Budget équilibré avant la date du 31 décembre 2018;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**Par 21 voix pour le service ordinaire,**

**Par 20 voix pour et une voix contre (MEGALI H.) pour le service extraordinaire,**

### **DECIDE :**

#### **Article 1er.**

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

#### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	10.889.068,57	1.183.000,00

Dépenses exercice proprement dit	10.886.803,88	2.034.717,00
Boni/mali exercice proprement dit	2.264,69	-851.717,00
Recettes exercices antérieurs	688.175,19	479.365,89
Dépenses exercices antérieurs	350,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	851.717,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	11.577.593,76	2.514.082,89
Dépenses globales	10.887.153,88	2.034.717,00
Boni global	690.439,88	479.365,89

## 2. Tableau de synthèse (ordinaire)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	11.354.303,08			11.354.303,08
Prévisions des dépenses globales	10.665.777,89			10.665.777,89
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2018	688.525,19			688.525,19

## 3. Tableau de synthèse (extraordinaire)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.789.207,45		812.000,00	4.977.207,45
Prévisions des dépenses globales	5.352.009,13	712.000,00		4.640.009,13
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2018	437.198,32			337.198,32

**Article 2.** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances, au Directeur Financier et aux organisations syndicales représentatives, conformément à l'article L1122-23 du CDLD tel que modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018.

### 6<sup>ème</sup> OBJET.

### Rapport accompagnant le budget de l'exercice 2019 - Prise de connaissance

#### 20181217 - 2185

#### **Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L1122-23 §1er ;

Vu le rapport accompagnant le budget soumis par le Collège communal;

Considérant que ce rapport synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune;

#### **PREND CONNAISSANCE**

du rapport accompagnant le budget de l'exercice 2019.

### 7<sup>ème</sup> OBJET.

### Dotation à la Zone de Police pour l'exercice 2019 - Modification - Approbation

#### 20181217 - 2186

#### **Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1321-1 18° ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux (L.P.I.), notamment les articles 40, alinéa 3 et 250 bis ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité des zones de police;

Vu l'arrêté royal du 18 décembre 2012 modifiant l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale;

Vu la circulaire ministérielle PLP 17 relative à l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement des corps de police locale – Subvention fédérale;

Vu la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 ;

Considérant que par le biais de cette circulaire le Ministre disposant de la tutelle sur les communes et les zones de police préconise, dans le cadre de l'intérêt régional, de préserver les finances locales ;

Considérant que la zone de police "Brunau" a communiqué dans un courrier daté du 21 novembre 2018, la somme à inscrire au budget pour l'exercice 2019 ;

Considérant que le Conseil communal a approuvé en séance du 19 novembre 2018 la dotation à effectuer au corps de police locale, laquelle s'élevait à la somme de 803.267,26;€ ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la dotation communale suite au courrier reçu le 21/11/2018 et de procéder à l'inscription d'un montant de 811.299,93 € au budget communal de l'exercice 2019 (1% d'augmentation par rapport à l'exercice 2018 ;

Vu la communication du projet au Directeur financier le 22 novembre 2018, pour avis de légalité dans le cadre de l'article L1124-40 alinéa 1er du CDLD; qu'un avis positif a été remis par ce dernier en date du 22 novembre 2018 directement dans le logiciel plone lors de l'inventaire des points mis à l'ordre du jour du Collège communal ;

Considérant que le crédit nécessaire a été inscrit au service ordinaire du budget de l'exercice 2019, à l'article 330/435-01 ;

Par ces motifs,

**A l'unanimité,**

## **DECIDE**

**Article 1er.** De revoir sa délibération du 19 novembre 2018.

**Article 2.** De fixer la dotation communale à la Zone de Police Brunau pour l'exercice 2019 au montant de 811.299,93 euros.

**Article 3.** Ledit montant sera prélevé à l'article 330/435-01 du service ordinaire du budget 2019.

**Article 4.** Copie de la présente délibération est transmise :

- 1) Au Directeur Général ;
- 2) Au Directeur Financier ;
- 3) Au comptable spécial de la zone de police ;
- 4) Au Collège de la zone de police ;
- 5) Au Gouverneur de la Province du Hainaut, pour approbation.

Avant d'entamer la discussion sur les subsides, Monsieur le Président précise qu'en ce qui concerne les subventions pour les associations patriotiques, il a reçu l'information que l'association « les Jeunesses Patriotiques Révoises » ne serait pas dissoute. Le montant de subside prévu au budget 2018 sera par conséquent réinscrit en MB1 après vérification.

**8ème OBJET.**

**Octroi de subsides - Répartition des subsides prévus au budget 2019 - Approbation**

**20181217 - 2187**

**Le Conseil,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne;

Considérant que les subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ou à des fins d'intérêt public ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la répartition des crédits de subsides prévus au budget de 2019 ou de fixer les critères permettant au Collège communal d'en effectuer la répartition :

Vu l'avis positif remis par le Directeur Financier en date du 06/12/2018 ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1er.** De fixer les subsides alloués aux associations comme suit :

<b><u>ARTICLE BUDGETAIRE</u></b>	<b><u>LIBELLES</u></b>	<b><u>MONTANT DU SUBSIDE-</u></b>
<b>622/332-02</b>	<b>Subside Cercle Royal horticole Villers-Perwin</b>	100,00
	<b>TOTAL</b>	<b>100,00 €</b>
<b>721/332-02</b>	<b>Subside :distribution de jouets et collations aux élèves des classes maternelles-</b> Répartition du crédit en vue de la distribution de jouets et de collations aux élèves des classes maternelles de tous réseaux situées sur le territoire de la commune , au prorata du nombre d'élèves inscrits à la date du 30 septembre 2019. Pour justifier l'utilisation du subside, chacune des associations bénéficiaires devra produire à l'administration communale, avant le 31 janvier de l'année suivante, une copie de la facture correspondant à l'achat de jouets et collations effectué en tout ou en partie au moyen du subside qui lui a été attribué. La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications.	2.500,00
	<b>TOTAL</b>	<b>2.500,00 €</b>
<b>761/332-02</b>	<b>Subvention aux groupements de Jeunesse</b> Répartition du montant entre les groupements de jeunesse locaux ayant organisé des camps ou colonies de vacances agréées par l'ONE, d'un subside calculé au prorata du nombre de jeunes Bonsvillersois ayant participé à ces camps ou colonies de vacances	3.000,00
	Forfait de 200,00€ par Unité	1.000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>4.000,00 €</b>
<b>762/332-02</b>	<b><u>SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS</u></b> <b>Subventions aux organismes de loisirs (3ème âge):</b> Amicale de Pensionnés ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amicale des Pensionnés de Les Bons Villers</li> <li>• Amicale des Pensionnés de MELLET/WAYAUX</li> <li>• ENEO -Frasnes-lez-Gosselies</li> <li>• Amicale des pensionnés de Villers-Perwin</li> <li>• Club "3x20" de Villers-Perwin</li> </ul>	750 €
	Ecole de musique (devra fournir un rapport de gestion et de situation financière)	1.500,00
	Harmonie de Frasnes-lez-Gosselies	300,00
	Harmonie de Mellet	1.000,00
	Art et Récréation (théâtre wallon)	150,00

	Cercle culturel bonsvillersois	100,00
	Amicale ouvriers	3.000,00
	Les Amis de la Chapelle	100,00
	Made in Les Bons Villers	200,00
	<b>Subsides divers</b>	1.000,00
	Les "subsides divers" sont octroyés par le Collège communal à titre de soutien à certaines initiatives	
	<b>TOTAL</b>	<b>8.100,00€</b>
<b>763/332-02</b>	<b>SUBSIDE POUR FETES ET CEREMONIES</b> Subvention aux sociétés patriotiques	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>
<b>764/332-02</b>	<b>SUBVENTIONS AUX SOCIETES SPORTIVES</b> <b>Football</b> (devront fournir un rapport de gestion et de situation financière)	
	Frasnes	3.000,00
	Mellet	3.000,00
	Corporatifs A.C. Les Bons Villers	500,00
	Villé sport asbl	500,00
	MFC REAL FRASNES	500,00
	<b>Subsides divers</b>	500,00
	Ces subventions sont accordées sous réserve d'une activité réelle sur le territoire de Les Bons Villers	
	<b>TOTAL</b>	<b>8.000,00 €</b>
<b>767/332-02</b>	<b>SUBVENTIONS AUX BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ASBL des bibliothèques publiques de Les Bons Villers (devra fournir un rapport de gestion et de situation financière)</li> </ul>	4.800 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ludothèque de Villers-Perwin</li> </ul>	700,00
	<b>TOTAL</b>	<b>5.500,00 €</b>
<b>871/332-02</b>	<b>SUBSIDES A DES ORGANISMES DIVERS</b> <b>SANTE ET HYGIENE</b> <b>Sections locales de consultation des nourrissons</b> Répartitions selon les différents lieux de consultation au prorata des fréquentations de nourrissons	1.500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1.500,00 €</b>

**Article 2.** De donner délégation au Collège communal pour la vérification des documents (rapports de gestion et situation financière) sollicités pour l'octroi des subventions ci-dessus.

**Article 3.** De créer une commission communale dont une des missions sera d'objectiver l'octroi des subsides.

**Article 4.** De transmettre la présente délibération au service des finances, au Directeur financier.

9<sup>ème</sup> OBJET.

**CPAS – Modification budgétaire N°1 de l'exercice 2018 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation**

**20181217 - 2188**



**Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret wallon du 23/01/2014, publié au Moniteur belge du 06/02/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 88§1er de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la circulaire relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 et à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion;

Vu la proposition de modification budgétaire n°1 établie par le CPAS pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération du 23/11/2018, par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête la modification budgétaire N°1 (services ordinaire et extraordinaire du budget 2018) ;

Vu l'avis positif de Monsieur le Directeur Financier en date du 29/11/2018 remis directement dans le logiciel plone;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er.** D'approuver la modification budgétaire n° 1 du CPAS (services ordinaire et extraordinaire du budget 2018) aux chiffres suivants :

	<u>SERVICE ORDINAIRE</u>			<u>SERVICE EXTRAORDINAIRE</u>		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.012.319,24	2.012.319,24	0,00	4.000,00	4.000,00	0,00
Augmentation de crédit	78.766,15	78.519,60	246,55	63.905,98	0,00	63.905,98
Diminution de crédit	-250,00	-3,45	-246,55	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	2.090.835,39	2.090.835,39	0,00	67.905,98	4.000,00	63.905,98

**10<sup>ème</sup> OBJET.**

**Allocation de fin d'année 2018 - Octroi - Décision**

**20181217 - 2189**

**Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article l1122-30 et le Livre II Titre 1, Chapitre 2 relatif au statut administratif et pécuniaire;

Vu l'Arrêté royal du 09/12/2009 modifiant l'Arrêté royal du 28/11/2008, l'Arrêté royal du 23/10/1979 relatif à l'allocation de fin d'année et la Circulaire de la Région Wallonne du 02/04/2009;

Vu le statut pécuniaire de notre Administration et particulièrement les articles 32 à 37 relatifs à l'allocation de fin d'année ;

Considérant que l'allocation de fin d'année est octroyée aux membres du personnel communal depuis maintenant plus de deux années consécutives;

Considérant que cette allocation a été prévue au budget initial de 2018;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article unique.** D'octroyer la prime de fin d'année pour l'année 2018 à l'ensemble du personnel communal.

**11<sup>ème</sup> OBJET.**

**Délégation au Collège communal pour l'octroi de concessions dans les cimetières - Décision**

**20181217 - 2190**

**Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II, de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 ;

Vu la circulaire du 23 novembre 2009 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul Furlan ;

Vu le règlement communal relatif aux cimetières du 7 novembre 2011 ;

Considérant que le Conseil communal peut accorder des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires ; que les concessions peuvent porter sur :

1. une parcelle en pleine terre;
2. une parcelle avec caveau;
3. une ancienne sépulture à laquelle il a été mis fin conformément aux articles L1232-8 ou L1232-12 du CDLD et qui, au terme du délai d'affichage, a fait l'objet d'un assainissement par le gestionnaire communal;
4. une cellule de columbarium.

Considérant que le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal en vertu de l'article L1232-7 du CDLD ;

Considérant que pour accroître l'efficacité du service à la population, il y a lieu d'utiliser cette délégation;

Après avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article unique.** De déléguer au Collège communal le pouvoir d'accorder des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires portant sur :

1. une parcelle en pleine terre;
2. une parcelle avec caveau;
3. une ancienne sépulture à laquelle il a été mis fin conformément aux articles L1232-8 ou L1232-12 du CDLD et qui, au terme du délai d'affichage, a fait l'objet d'un assainissement par le gestionnaire communal;
4. une cellule de columbarium.

**12<sup>ème</sup> OBJET.**

**Délégation au Collège communal en matière de marchés publics - Décision**

**20181217 - 2191**

**Le Conseil,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son paragraphe 1er que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son paragraphe 2 qu'il peut déléguer ces compétences au collège communal, pour des dépenses relevant du budget ordinaire et pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 euros hors TVA dans les communes de moins de quinze mille habitants ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant que le conseil estime pour ce qui concerne les dépenses relevant du budget extraordinaire que les marchés et concessions d'un montant supérieur à 8.500 euros hors T.V.A. restent importants stratégiquement pour lui ; qu'il convient partant d'autoriser la délégation en-dessous de ce seuil ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er.** De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire.

**Article 2.** De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 8.500 euros HTVA.

**Article 3.** De communiquer en annexe des comptes annuels la liste des marchés publics imputés à l'ordinaire à partir de 8.500€ et la liste des marchés publics imputés à l'extraordinaire à partir de 2500€.

**Article 4.** La présente délibération de délégation vaudra jusqu'au 1er mars 2019, date à laquelle elle cessera de plein droit ses effets.

---

**13<sup>ème</sup> OBJET.**

**Délégation au Collège communal pour l'engagement, le licenciement du personnel temporaire contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux et pour les congés, absences, prestations réduites quels qu'ils soient - Décision**

**20181217 - 2192**

**Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1213-1 qui stipule que le Conseil communal nomme les agents dont le Code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au collège communal, sauf en ce qui concerne:

1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune;

2° les membres du personnel enseignant ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services et pour en assurer la continuité, il y a lieu que le Collège communal puisse engager et licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. et autres statuts spéciaux;

Considérant qu'il convient également que le Collège puisse prendre des dispositions en matière de congés, absences, prestations réduites pour les membres du personnel quels qu'ils soient ;

Considérant qu'une information systématique en sera donnée au Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1er.** De déléguer au Collège communal le pouvoir d'engager et licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux, en conformité avec les statuts administratifs et pécuniaire et le règlement de travail, arrêtés par le Conseil communal et avec les dispositions légales s'y référant.

**Article 2.** De déléguer au Collège communal le pouvoir de prendre, pour le personnel quel qu'il soit, des dispositions en matière de congés, absences, prestations réduites, en conformité avec les statuts administratif et pécuniaire et le règlement de travail, arrêtés par le Conseil communal et avec les dispositions légales s'y référant.

**Article 3.** D'informer le Conseil communal réuni en huis clos des décisions prises dans le cadre de cette délégation mensuellement et de présenter au moment de l'adoption du budget la liste du personnel dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection de la vie privée.

**14<sup>ème</sup> OBJET.**

**Fixation du calendrier 2019 des séances du Conseil communal – Décision**

**20181217 - 2193**

**Le Conseil,**

Vu l'article L1122-11 du C.D.L.D. qui stipule que « le Conseil communal s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an » ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un calendrier des séances du Conseil communal pour l'année 2019 ;

Vu la proposition de calendrier présentée, fixant les dates de Conseil comme suit :

- lundi 21 janvier 2019
- mardi 19 février 2019
- lundi 18 mars 2019
- lundi 29 avril 2019
- lundi 20 mai 2019
- jeudi 27 juin 2019
- lundi 16 septembre 2019
- lundi 21 octobre 2019
- lundi 18 novembre 2019
- lundi 16 décembre 2019

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article unique.** D'adopter le calendrier des séances du Conseil communal proposé pour l'année 2019.

**15<sup>ème</sup> OBJET.**

**Communications et questions**

**20181217 - 2194**

Monsieur Breton indique que particulièrement dans une commune rurale, il y a un lien de proximité fort entre le bourgmestre et la population.

Il s'interroge sur le fait que les mariages ont été confiés à Madame Mathelart et sur la présence du Bourgmestre dans la commune.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il a fait le choix de céder l'état-civil afin de garder un peu de temps pour sa famille et assure qu'il a organisé son temps de travail pour être présent dans la Commune.

**Le Président prononce le huis-clos**

**FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,**

**LE DIRECTEUR GENERAL**

**LE BOURGMESTRE-PRESIDENT**

**B. WALLEMACQ**

**M. PERIN**